



Recueil des Actes Administratifs

N°161 du 23 avril 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

- **Commission Permanente**
 - Réunion du 13 avril 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETE DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (décision modificative)
- à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 13 avril 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL "SAINT JOSEPH" CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL DE MINEURS EN PHASE D'INSERTION SOCIALE ET D'ORIENTATION PRÉPROFESSIONNELLE	1
2	2018 - CONVENTION DE FINANCEMENT ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/ OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE	7
3	AVANCE SUR DOTATION DE FINANCEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)	11
4	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT CONVENTION 2018 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENNÉES (ADIL 65)	13
5	OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAGIAIRE	18
6	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT	24

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION (CEEI) CRESCENDO DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH	31
8	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS	40
9	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT TROISIEME PROGRAMMATION DE 2017 RECTIFICATIF	42
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	45

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

11	ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE ENTRE M. CAPPELLETO JEROME ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUR LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST	48
12	REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX DE L'AGGLOMERATION TARBAISE TAXE INCITATIVE	50

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

13	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGES MASSEY A TARBES ET BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE	60
14	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ	62
15	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION ODS	64

Rapports supplémentaires

16	FONDS SPECIFIQUE ECOLES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ECOLES DU PAYS DE LOURDES	71
17	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	73
18	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - AIDE AUX ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	80

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**1 - MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL "SAINT JOSEPH"
CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET
EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL DE MINEURS EN PHASE D'INSERTION
SOCIALE ET D'ORIENTATION PRÉPROFESSIONNELLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance et par voie de conséquence, à la saturation des places d'accueil à l'attention des mineurs confiés au Président par décision judiciaire, la DSD s'est attachée depuis 2 ans à diversifier et à augmenter l'offre d'accueil sur notre département.

Pour rappel, l'action a consisté fin 2016, à augmenter nos places en accueil familial, mais aussi à concevoir des dispositifs innovants (logements passerelles avec l'OPH, accueil séquentiel...) souple et adaptable dans le temps.

Dans le même temps, la continuité de la progression de l'activité de protection judiciaire et la forte augmentation des flux d'arrivées des mineurs non accompagnés en 2017, nous ont contraints à amplifier les dispositions préalablement initiées.

Ainsi, en plus du partenariat sur l'accueil d'urgence des Mineurs Non Accompagnés (ATRIUM FJT), nous avons sollicité les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour une extension de leur capacité.

Dans ce cadre-là en 2017, la MECS Lamon FOURNET (ANRAS) a ouvert 10 places pour l'accueil des mineurs confiés au Département et notamment pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA).

La présente convention prévoit la création supplémentaire de places d'accueil dans le cadre de la MECS St JOSEPH (association Père le Bideau) selon des modalités éducatives adaptées à des mineurs de 16 à 18 ans en parcours d'insertion sociale et préprofessionnelle.

Aussi, la convention proposée avec la MECS St Joseph permet notamment une augmentation de 8 places de la capacité d'accueil (soit moins de 30 % de la capacité autorisée) et l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 243 648 € pour l'année 2018.

Cette augmentation de places d'accueil constitue une mesure temporaire pour une durée limitée à 18 mois destinée à faire face à l'augmentation globale de l'activité de protection de l'enfance et à l'accueil des MNA 2^{ème} phase. Une évaluation partagée à l'issue d'une période de 12 mois de fonctionnement devra nous permettre d'apprécier les modalités de continuité éventuelles ou l'arrêt à l'échéance des 18 mois (taux d'occupation, modalités et durée de prises en charge...).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, (20 voix pour et 1 vote contre : M. José Marthe),

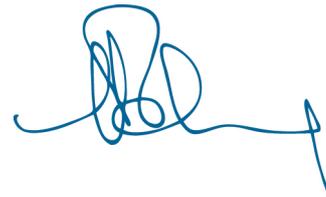
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Joseph » permettant notamment une augmentation de 8 places de la capacité d'accueil (soit moins de 30 % de la capacité autorisée) et d'autoriser le Président à la signer ;

Article 2 – d'attribuer à cet effet une dotation annuelle spécifique de 243 648 € pour l'année 2018 à la MECS « Saint-Joseph » ;

Article 3 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-51.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL "SAINT JOSEPH"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL DE MINEURS EN PHASE D'INSERTION SOCIALE ET D'ORIENTATION PRÉPROFESSIONNELLE

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

la Maison d'Enfants "Saint-Joseph"
située 58, rue André Fourcade à Tarbes
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,
ci-après dénommée "l'Établissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2018 du Président du Conseil Départemental portant extension provisoire de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH ».

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de **l'Etablissement pour le projet expérimental de 8 places d'hébergement pour des mineurs pris en charge par l'ASE en phase d'insertion sociale et d'orientation professionnelle.**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessous à l'accueil des mineurs orientés par la Commission d'Orientation et de Suivi de l'ASE (COS). Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce service expérimental ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24 , 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission d'Orientation et de Suivi (COS).

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PROJET : PUBLIC – OBJECTIFS – MODALITÉS D'ACCUEIL

Public visé : enfants mineurs, mixte, relevant de l'ASE 65 – 16 – 18 ans

Admission : orientation par la Commission d'Orientation de Suivi (COS 65) de l'ASE

Objectifs :

- assurer la prise en charge quotidienne et complète des enfants dans les besoins primaires (hébergement – santé – sécurité),
- réaliser un accompagnement éducatif adapté lié à l'insertion sociale et professionnelle (administratif, scolarité, apprentissages, stages, emploi, actions culturelles et de loisirs, citoyenneté, santé, budget...)

Modalités : 8 places dont 5 en collectif et 3 en appartement en colocation.

ARTICLE 3: MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet spécifique, le Département **attribue une dotation annuelle de 243 648 € pour l'année 2018.**

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

L'Établissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Pour ce projet spécifique, il est autorisé 3 ETP éducatifs, 0,5 ETP maîtresse de maison ainsi qu'un stage long Assistant Social. Les autres moyens, à savoir veilleur de nuit, cuisinier et éducateurs techniques et encadrement sont mutualisés avec la Maison d'Enfants. Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 soit du 15 février 2018 (date d'autorisation de l'extension) au 31 décembre 2018.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation de la nouvelle dotation 2019, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

La présente convention ne pourra être prorogée au-delà de la date d'échéance de l'autorisation de l'extension soit le 15 août 2019.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ENFANTS
« SAINT JOSEPH »,

Michel PÉLIEU

Jean Pierre MACHADO

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**2 - 2018 - CONVENTION DE FINANCEMENT
ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS
ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par arrêté en date du 16 décembre 1991, l'Association Albert Peyriguère, a été habilitée pour 6 places, en complémentarité de ses missions de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S), à accueillir des femmes enceintes et des mères isolées avec jeunes enfants qui sont suivis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Association Albert Peyriguère, gestionnaire de places de centre d'hébergement œuvre à protéger des mères avec enfants obligées de quitter le foyer familial pour raisons conjugales. Il s'agit d'une mesure de prévention et de protection de la maltraitance. En outre, il peut servir de relais entre la Maison Maternelle et l'accès à un logement autonome.

De façon permanente, le centre accueille en moyenne une dizaine de jeunes femmes pour le compte du Département. Il s'agit d'accueil en logement éclaté.

En raison du statut juridique de l'Association Albert Peyriguère et des procédures budgétaires et comptables en vigueur relatives aux établissements et services sociaux, le Département ne peut pas arrêter la tarification globale de cette structure, qui relève de la compétence exclusive de l'Etat. En revanche, le Département fixe la dotation nécessaire à l'accueil des mères avec enfants relevant de sa compétence.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association Albert Peyriguère au titre de la participation du Département au fonctionnement de la structure, la somme de 146 266,70 € pour l'année 2018, correspondant aux dépenses prises en compte après étude budgétaire et d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

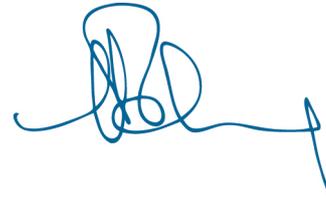
Article 1^{er} – d’attribuer 146 226,70 € pour l’année 2018 à l’Association Albert Peyriguère pour ses actions d’accueil de mères avec jeunes enfants ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-51 ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de l’aide susvisée ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 RELATIVE A L'HEBERGEMENT DE
FEMMES ENCEINTES ET DE MERES ISOLEES AVEC ENFANT DE MOINS DE TROIS
ANS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association Albert Peyriguère, gestionnaire
représentée par sa Présidente Madame Chantal LAURENT
ci-après dénommée « le service », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-321 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 16 décembre 1991 habilitant l'association Albert Peyriguère à recevoir les ressortissants de l'aide sociale du département,

PREAMBULE

Par arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 décembre 1991, l'Association Albert Peyriguère a été habilitée, en complémentarité de ses missions de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, à accueillir des femmes enceintes ou des mères isolées avec des enfants de moins de trois ans qui sont suivis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La présente convention vient compléter l'habilitation en vigueur.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de la participation financière du Département au financement du service de l'association Albert Peyriguère pour ses actions d'accueil de femmes enceintes ou des mères accompagnées de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du service est fixé à **146 266,70 € €** au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette participation est effectué à la signature de la présente en un seul versement.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION ALBERT
PEYRIGUERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Chantal LAURENT

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

3 - AVANCE SUR DOTATION DE FINANCEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle en 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination (MAIA, PAERPA...) et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux départementaux (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité...). La convention arrive à terme en 2018.

Une nouvelle convention de partenariat avec chaque CLIC est en cours d'élaboration et sera présentée en Commission Permanente au second semestre 2018.

Dans l'attente de la finalisation de ces nouvelles conventions de partenariat et de manière à leur éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de verser à chaque CLIC une avance sur leur dotation de financement 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat ni au vote,

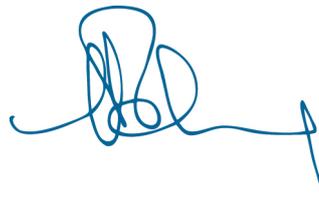
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les avances de dotations de financement 2018 pour les 6 CLIC du département à hauteur des montants suivants :

- 40 000 € au CLIC Haut-Adour Gériantologie
- 40 000 € au CLIC Regain (Lannemezan)
- 40 000 € au CLIC du Pays des Coteaux
- 40 000 € au CLIC Vic Montaner Gériantologie
- 40 000 € au CLIC du Pays des Gaves
- 40 000 € au CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-538.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

4 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT CONVENTION 2018 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES (ADIL 65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

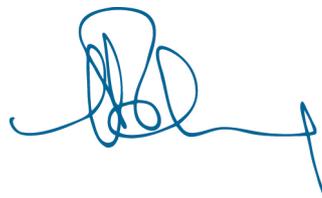
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL), formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 71 800 € accordée par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018, sur le chapitre 937-72 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION 2018 ADIL / Département des Hautes-Pyrénées

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2018,

d'une part,

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL), représentée par son Président Bernard VERDIER, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Principe de la subvention

Le Département prend acte que l'ADIL a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public, que l'association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux, ou financier avec le public.

L'ADIL a également pour mission de mettre son expertise à disposition du Département avec pour objectif :

- d'accompagner la mise en œuvre des politiques dans le domaine du logement et de l'habitat dans le département,
- d'informer et d'accompagner les services du Département et les élus sur les questions et dispositifs relatifs au logement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les missions ci-dessus.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 71 800 € (soixante-et-onze mille huit cent euros).

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois sur le compte bancaire de l'ADIL dont les références sont les suivantes :

*Caisse d'Epargne de TARBES
N° de compte : 08107830478*

Un premier versement de 35 900 € (50%) sera opéré à la signature de la convention et suite à sollicitation écrite.

Le versement du solde de 35 900 € (50%) sera effectué lors de la présentation du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

ARTICLE 4 : Obligations de l'ADIL

L'ADIL s'engage à communiquer au Département :

- un document prévisionnel indiquant l'utilisation précise qui sera faite de la subvention demandée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice clos.

La subvention du Département étant supérieure à 15 245 €, la certification des comptes devra être effectuée par le commissaire aux comptes.

L'ADIL s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018 et pourra faire l'objet d'avenants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : Communication

L'ADIL s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : Assurances

L'ADIL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges nés de l'exécution de la convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Tarbes, le

Pour l'ADIL,
le Président

Pour le Département
des Hautes-Pyrénées
Le Président

Bernard VERDIER

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

5 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAGIAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 23 mars 2012, l'Assemblée Départementale a adopté le Programme Départemental Habitat / Logement et a décidé de participer à la mise en place d'un Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (O.D.P.H) et d'en financer le fonctionnement.

Dans le cadre des études engagées par l'Observatoire, l'ensemble des partenaires a décidé d'accueillir, en 2018, un stagiaire chargé de réaliser une étude relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) et Programmes d'intérêt Général (P.I.G) des Hautes-Pyrénées.

A cet effet, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L) des Hautes-Pyrénées a pour mission de mettre à disposition de l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat des Hautes-Pyrénées ces stagiaires issus de l'enseignement supérieur et d'assurer exclusivement la gestion administrative et financière de leur stage.

Sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) des Hautes-Pyrénées, le stagiaire est chargé de participer à la réalisation d'une étude de redéfinition des périmètres des OPAH et PIG du Département des Hautes-Pyrénées.

Le coût total des missions assurées par le stagiaire, d'un montant de 1 575 €, est intégralement pris en charge par les partenaires financiers de l'Observatoire de l'Habitat des Hautes-Pyrénées selon les modalités de répartition suivantes :

DDT 65	(34%)	535.50 €
Conseil Départemental 65	(33%)	519,75 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	(21%)	330,75 €
CC Plateau de Lannemezan	(6%)	94,50 €
CC Haute-Bigorre	(6%)	94,50 €

Les partenaires financiers de l'Observatoire de l'Habitat s'engagent à verser la totalité de leur quote-part, telle que définie ci-dessus, à l'ADIL des Hautes-Pyrénées, en contrepartie de la mise à disposition du stagiaire auprès de l'Observatoire.

Cette contribution est destinée à couvrir l'intégralité des frais engagés par l'ADIL pour assurer le paiement des indemnités de stage.

Concernant la contribution du Conseil Départemental, la somme de 519,75 € sera prélevée sur le chapitre 937-72-6041, enveloppe 47054.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant pas participé au vote,

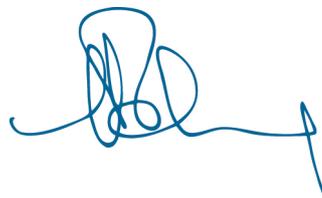
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la contribution à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour un montant de 519,75 €, prélevée sur le chapitre 937-72-604, pour la mise à disposition d'un stagiaire auprès de l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 - d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la communauté de communes de la Haute-Bigorre, la communauté du Plateau de Lannemezan et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Hautes-Pyrénées formalisant cette mise à disposition ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT
des Hautes-Pyrénées (ODPH 65)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN STAGIAIRE**

Entre d'une part :

- **La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT)**, représentée par Monsieur Jean Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- **Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre**, représentée par Monsieur Jacques BRUNE, Président de la CC de la Haute-Bigorre,
- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**, représentée par Monsieur Bernard PLANO, Président de la CC du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Et d'autre part

- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Bernard VERDIER, Président de l'ADIL des Hautes-Pyrénées,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le département des Hautes-Pyrénées s'est doté fin 2011 d'un Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (ODPH), piloté par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, dont l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) des Hautes-Pyrénées est partenaire.

Dans le cadre des études engagées par l'Observatoire, les partenaires de l'Observatoire ont décidé

d'accueillir un stagiaire, chargé de contribuer à ces études.

L'ADIL65 a pour mission de mettre à disposition de l'ODPH65 un stagiaire issu de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Mission du stagiaire

Sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur de la DDT65, le stagiaire est chargé de participer à la réalisation de l'étude « *redéfinition des périmètres OPAH dans les Hautes-Pyrénées* ». Son lieu de stage est la DDT – 3 rue Lordat à Tarbes (65000).

Article 3 : Rôle de l'ADIL / Rôle de la DDT

L'ADIL65 assure exclusivement la gestion administrative et financière du stage, à savoir :

- Signature conjointe de la convention de stage avec la DDT 65,
- Règlement en fin de chaque mois de l'indemnité de stage au stagiaire telle que définie à l'article 5 de la présente convention.

Le choix du stagiaire est assuré par la DDT65, en qualité de pilote de l'Observatoire de l'Habitat.

L'ADIL65 et la DDT65 sont expressément habilitées par l'ensemble des signataires de la présente convention, à signer la convention de stage passée avec l'établissement universitaire et le stagiaire. Toutefois, comme précisé à l'article 2 de la présente convention, le stagiaire est sous la responsabilité exclusive de la DDT65, en qualité de maître de stage.

Article 4 : Durée de la convention de stage

La convention de stage prend effet à compter du 1 mars 2018 pour expirer le 31 mai 2018.

Article 5 : Financement

La mission assurée par le stagiaire ouvre droit à une indemnité de stage, dont le montant est fixé forfaitairement à 525 € par mois, pour une durée totale de stage estimée à 3 mois, soit **un coût total de l'indemnité de stage de 1 575 €**.

Le coût total de la mission assurée par le stagiaire est pris en charge intégralement par les partenaires financiers de l'ODPH65, selon les modalités de répartition suivantes :

- **DDT 65** (34%), soit 535,5 €
- **Conseil Général 65** (33%), soit 519,75 €
- **CA Tarbes Lourdes Pyrénées** (21%), soit 330,75 €
- **CC Plateau de Lannemezan et des Baïses** (6%), soit 94,5 €
- **CC Haute-Bigorre** (6%), soit 94,5 €

Les partenaires financiers de l'ODPH65 s'engagent à verser la totalité de leur quote-part telle que définie ci-dessus à l'ADIL65, en contrepartie de la mise à disposition de l'ODPH65 du stagiaire.

Cette contribution est destinée à couvrir l'intégralité des frais engagés par l'ADIL65 pour assurer le paiement de l'indemnité de stage.

Article 6 : Modalités de règlement

La contribution financière destinée à assurer le paiement de l'indemnité du stagiaire est versée par

chaque partenaire à l'ADIL65 dans son intégralité, dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus, **dès la signature de la présente convention et de la convention de stage conclue avec le stagiaire et l'établissement universitaire.**

Fait en sept originaux
dont un pour chaque partie
à TARBES, le

Le Directeur de la DDT
des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Président de la CA
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président de la CC
de la Haute-Bigorre

Le Président de la CC
du Plateau de Lannemezan et des Baïses

Le Président de l'ADIL
des Hautes-Pyrénées

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

6 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-ADOUR- ECHEZ

Conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur P.H	9 003 €	4 502 €	6 000 €	1 800 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE
BIGORRE**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure de sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame Monsieur E.M O.M	54 356 €	25 000 €	30 000 €	9 000 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURE ET LOURON
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES
D'AURE ET DU LOURON**

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron, approuvé par la Commission Permanente du 15 décembre 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure de sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame G.G	57 692 €	25 000 €	30 000 €	9 000 €

VILLE DE TARBES

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA VILLE DE TARBES

Conformément à l'avenant n°1 à la Convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Ville de Tarbes, approuvé par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaires Bailleurs – Mesure de sortie d'insalubrité – Loyers conventionnés social

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame M-T.M-BE	42 702 €	14 946 €	30 000 €	3 000 €
Madame Monsieur V.C P.C	53 379 €	20 719 €	30 000 €	3 000 €
Monsieur F.H	52 333 €	19 949 €	30 000 €	3 000 €
Monsieur R.L	50 775 €	13 265 €	30 000 €	3 000 €

Propriétaire Bailleur – Mesure de sortie d'insalubrité – Loyer conventionné très social

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur R.L	42 518 €	17 053 €	30 000 €	6 000 €

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Annulation de subventions

Lors des réunions du 6 octobre 2017 et du 9 mars 2018, la Commission Permanente du Département a alloué les trois aides, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Date du passage en CP	Travaux HT	ANAH	Département	
				Dépense subventionnable	Aide
Madame M-C.G	09/03/18	6 050 €	3 025 €	6 000 €	1 800 €
Madame Monsieur M.C J-L.C	09/03/18	12 040 €	6 020 €	6 000 €	1 800 €
Madame Monsieur M.B A.B	06/10/17	16 297 €	8 148 €	16 297 €	4 889 €

Ces trois dossiers ont depuis fait l'objet d'aides auprès de la Maison Départementale pour l'Autonomie, lesquelles ne sont pas cumulables avec les aides aux propriétaires privés dans le cadre d'opérations en secteurs programmés et diffus.

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir annuler ces trois aides d'un montant total de 8 489 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 6 octobre 2017 et 9 mars 2018 d'attribuer les subventions d'un montant total de 8 489 € aux propriétaires susvisés.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU VAL D'ADOUR
ET DU MADIRANAIS**

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour et du Madiranaise, approuvé par la Commission Permanente du 15 décembre 2017 permettant de poursuivre le programme d'amélioration de l'habitat et couvrant l'ensemble des dossiers d'aides aux travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame D.G	5 679 €	2 840 €	5 679 €	1 704 €

TERRITOIRE DIFFUS

AIDES AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure de sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur L.A	42 186 €	21 093 €	30 000 €	9 000 €

Annulation de subvention

Lors de sa réunion du 09 mars 2018, la Commission Permanente du Département a alloué l'aide suivante, récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Date du passage en CP	Travaux HT	ANAH	Département	
				Dépense subventionnable	Aide
Madame Monsieur S.P F.P	09/03/18	6 810 €	3 405 €	6 000 €	1 800 €

Ce dossier fait déjà l'objet d'une aide auprès de la Maison Départementale pour l'Autonomie, laquelle n'est pas cumulable avec les aides aux propriétaires privés dans le cadre d'opérations en secteurs programmés et diffus.

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir annuler cette aide d'un montant total de 1 800 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 9 mars 2018 d'attribuer la subvention d'un montant de 1 800 € au propriétaire susvisé.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Monsieur L.A	1 610 €	817 €	471 €
Monsieur J.R	1 045 €	556 €	280 €
Madame S.M	1 110 €	556 €	332 €
Madame Monsieur S.G C.G	1 110 €	556 €	332 €
Madame F.C	935 €	475 €	273 €

AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS TYPE PLA-I INDIVIDUEL (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Département a décidé de modifier son intervention en faveur de la création et de la réhabilitation des logements PLAI individuels produits par les bailleurs sociaux. A cette date, le Département a décidé de soutenir à hauteur de 7 000 € par logement, la création de logement PLAI adapté et individuel. Cette modification d'intervention a été annexée au Programme Départemental Habitat / Logement lors de la Commission Permanente du 25 avril 2014.

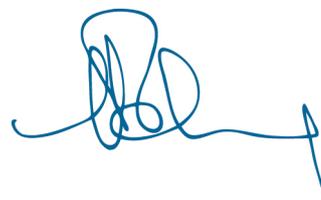
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Maître d'ouvrage	Opération	Etat	Département
Promologis	Construction de 2 logements individuels PLA-I adaptés Chemin des Poudrières 65 000 TARBES	22 360 €	14 000 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**7 - CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE
ET D'INNOVATION (CEEI) CRESCENDO
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION
DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour 2018, il a été inscrit 97 500 € pour les actions relevant du fonctionnement portées dans le cadre du Projet de Territoire. Le disponible à l'engagement est de 57 500 € (chapitre 939-91).

Le 25 juillet 2016, le département des Hautes-Pyrénées est devenu membre du réseau thématique national French Tech « Clean Tech # Mobility » pour trois ans.

L'association CEEI Crescendo est la structure porteuse de l'animation du réseau local et du déploiement de la feuille de route. Elle représente aussi le territoire au sein du réseau national.

Le Président de l'association CEEI Crescendo sollicite une aide du Département pour financer ces actions.

Le budget établi par CEEI Crescendo pour l'année 2018 se présente ainsi :

Dépense en €		Recette en €	
Frais de personnel (candidature, animation, etc...)	59 000 €	Autofinancement	12 200 €
Déplacements	5 000 €	Direccte Occitanie	3 805 €
Divers	3 500 €	Autres Subventions	69 105 €
Communication	10 000 €		
Participation salon Eco industrie Paris 03/18	7 610 €		
Total	85 110 €	Total	85 110 €

Lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, la commission a validé la clé de répartition suivante entre les partenaires du Projet de Territoire :

Structure	%	Montant 2018 en €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	36	24 878
Conseil Départemental 65	31	21 423
Ville de Tarbes	16	11 057
CCI	7	4 837
Chambre de métiers et de l'artisanat	5	3 455
Chambre d'agriculture	5	3 455

Compte-tenu de l'importance de ce projet en termes d'image et d'attractivité territoriale pour le Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Catherine Villégas n'ayant participé ni débat ni au vote,

DECIDE

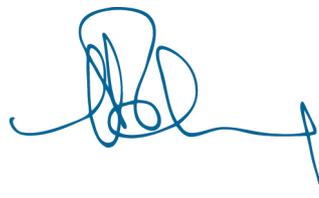
Article 1^{er} - d'attribuer à l'association CEEI Crescendo une subvention de fonctionnement de 21 423 € pour l'animation du réseau local French Tech Energy Tech ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939.91 ;

Article 3 - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs annuelle avec l'association CEEI Crescendo, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la participation susvisée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des
présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13
avril 2018

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

l'Association CEEI Crescendo, représentée par son Président, Monsieur Gérard
ABADIE, dont le siège social est situé 14 boulevard Pierre Renaudet, 65000 Tarbes,
spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de son conseil
d'administration en date du 13 mars 2018,

ci-après dénommée « Crescendo »,

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit

PREAMBULE

Le Projet de Territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030 a retenu 12 chantiers prioritaires.
L'un d'eux est l'économie numérique. L'objectif stratégique recherché de ce chantier
est de faire de l'économie numérique, un levier du développement des Hautes-
Pyrénées. Pour ce faire, il est nécessaire de développer les usages.

L'Etat français a développé une politique nationale appelée French Tech dont
l'objectif est le développement de start-up numériques.

L'association Ambition Pyrénées, dont le Département est membre, a porté la
candidature du territoire pour devenir membre du réseau thématique French Tech
« Clean Tech – Mobility ». Cette candidature a été acceptée le 26 juillet 2016.

Le territoire est ainsi devenu membre pour deux ans de ce réseau national.

Le dossier de candidature prévoyait un programme d'actions (objectifs) pour trois ans.

Crescendo et son dispositif La Mée Adour ont été désignés, sous contrôle des membres d'Ambition Pyrénées, pour être la structure :

- porteuse de l'animation du réseau local French Tech
- représentant le territoire au sein du réseau national
- assurant la mise en œuvre du plan d'actions prévu dans le dossier de candidature.

Compte tenu de l'importance du numérique pour le développement du territoire, les partenaires du Projet de Territoire (Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, Ville de Tarbes, Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département des Hautes-Pyrénées) ont décidé d'apporter leur soutien à l'animation du réseau haut-pyrénéen French Tech.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Crescendo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'article 3 en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

Crescendo assure la réalisation des projets suivants pour 2018, grâce notamment à la nomination d'un référent thématique dédié :

- Animation du réseau local French Tech à travers la commission « transition énergétique » de son dispositif La Mée Adour
- Représentation du réseau local au sein du réseau thématique national French Tech « Clean Tech – Mobility »
- Déploiement de la feuille de route opérationnelle de la French Tech Hautes-Pyrénées conformément aux engagements du dossier de candidature dont :
 - o Déploiement d'un dispositif d'accélération à destination des startups de la transition énergétique
 - o Participation avec un groupe de startups et entreprises innovantes à au moins deux salons nationaux (Eco-entreprises, Energaia...)
 - o Déclinaison d'un programme d'animations sectorielles.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ATTRIBUEE A CRESCENDO

Le plan de financement pour 2018 de l'animation du réseau French Tech est le suivant :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	24 878 €
Département des Hautes-Pyrénées	21 423 €
Commune de Tarbes	11 057 €
Chambre de commerce et d'industrie 65	4 837 €
Chambre de métier et de l'artisanat 65	3 455 €
Chambre d'agriculture 65	3 455 €
Directe Occitanie	3 805 €
Adhésion Entreprises au réseau French Tech	12 200 €
TOTAL	85 110 €

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2018 s'élève à 21 423 € (vingt et un mille quatre cent vingt-trois euros).

En cas de perte de la qualité de membre du réseau national French Tech « Clean Tech Mobility », le montant de la subvention sera proratisé en fonction de la durée d'affiliation pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE CRESCENDO

Crescendo s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention ;
- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de la feuille de route French Tech et des actions menées dans ce cadre ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation des opérations subventionnées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 21 423 € du Département sera subordonnée à la réalisation effective du programme d'actions French Tech et au respect de l'engagement des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de CRESCENDO :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1034 4931 419

en trois fois:

- 30 % à la signature de la présente convention
- 30 % à la fin du premier semestre de l'année

- Le solde sur présentation en fin d'exercice des éléments suivants :
 - Le rapport d'activité French Tech de l'exercice ainsi que les pièces justificatives permettant de vérifier l'atteinte des objectifs prévus à l'article 3 ;
 - Le budget réalisé de l'exercice ainsi que les pièces justificatives (factures, bulletin de salaires) ;
 - La réalisation des indicateurs précisés à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

Crescendo s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec CRESCENDO de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation pourra avoir lieu avec les autres partenaires financiers : Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Commune de Tarbes, Chambre de Commerce et d'Industries 65, Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65 et Chambre d'Agriculture 65.

Pour ce faire, CRESCENDO s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou CRESCENDO pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,

Pour Crescendo,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Gérard ABADIE

Annexe 1 : Indicateurs de résultat 2018

Projet	Indicateurs	Objectifs	Pièces à fournir
Animation du réseau local / animations sectorielles	Nombre de nouveaux adhérents à la commission transition énergétique French Tech de la Mée Adour	60	Liste
	Nombre de Matinales de la French Tech HP	11	Date, feuille d'émargement
	Nombre de Commission Financement	10	Date, feuille d'émargement
	Evénements thématiques et d'événements (conférence, atelier de la performance, salon, vitrine de l'innovation, concours ...)	10	Date, feuille d'émargement, invitations, articles presse, compte-rendu
Représentation de French Tech HP au niveau national	Nombre de réunions ou conf call du réseau Clean Tech Mobility	5	Dates, Compte-rendu / justificatifs des frais de transport – hébergement - restauration
	Nombre de participation à des salons régionaux, nationaux et internationaux (Midinov, salon Eco-Entreprises, Energaia...)	3	Dates, Compte-rendu / justificatifs des frais de transport – hébergement - restauration
Accélérateur de startup	Mise en œuvre	Oui/non	Articles presse
Feuille de route	Nombre de projets étudiés par le comité d'engagement	10	
	Nombre de projets accompagnés financièrement	5	
	Nombre de startups créées ou accompagnées	5	
Levée de fonds	500 k€	Oui/non	

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

8 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par la Commission Permanente du 20 novembre 2015 et du 11 décembre 2015, au titre du Programme Eau et Assainissement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

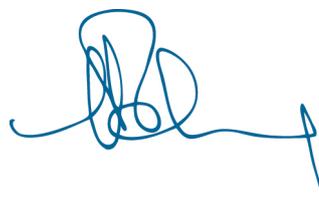
DECIDE

Article unique – d'accorder aux collectivités et organismes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du Programme Eau et Assainissement :

Date CP	collectivités/Organisme	Nature des travaux	Montant de l'aide
20/11/2015	Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ousse	Diagnostic assainissement pour Ibos et Lamarque-Pontacq	16 869 €
20/11/2015	Sivu Las Aygues	Diagnostic assainissement avec Bagnères	4 212 €
20/11/2015	Siaaep du Haut Adour	Diagnostic assainissement avec Bagnères	1 892 €

Date CP	collectivités/Organisme	Nature des travaux	Montant de l'aide
20/11/2015	Guchen	Réhabilitation de la station d'épuration	53 400 €
20/11/2015	Maubourguet	Diagnostic assainissement	15 200 €
20/11/2015	Arras en Lavedan	Réhabilitation de la station d'épuration	83 718 €
11/12/2015	Pouyastruc	Création d'un réseau d'assainissement	268 500 €
11/12/2015	Sivu de la Baronnie des Angles	Diagnostic assainissement	4 440 €
11/12/2015	Arrens Marsous	Travaux de mise en conformité de 4 sources	14 416 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

9 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT TROISIEME PROGRAMMATION DE 2017 RECTIFICATIF

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 17 décembre 2017 a approuvé la 3^{ème} programmation 2017 du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE).

Une aide de 25 000 € avait été attribuée à la Ville de Tarbes pour son « Programme Education au Développement Durable 2017-2018 ».

Or, le plan de financement de l'opération présenté en TTC dans le dossier avait été repris tel quel dans la programmation alors qu'il convenait de reporter le montant HT, soit 293 780 €.

Par ailleurs, les dépenses de personnel n'étant pas retenues dans le montant de la dépense éligible, l'aide devait être calculée sur un montant HT de 163 295 €.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver le plan de financement rectifié tel que présenté sans remettre en question le montant de la subvention initialement attribuée.

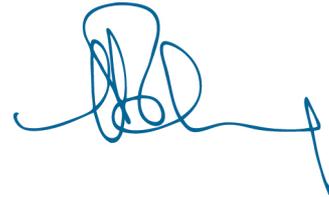
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le plan de financement rectifié tel que présenté sur le tableau joint à la présente délibération sans remettre en question le montant de la subvention de 25 000 € initialement attribuée à la Ville de Tarbes par la Commission Permanente du 17 décembre 2017 susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Programme 3 : Pédagogie de l'Environnement
Mesure 1 : Actions de sensibilisation

Demandeur	Nature opération	Plan de financement proposé				Plan de financement modifié				Taux	Subvention proposée	Observations
Ville de TARBES	Programme Education au Développement Durable (2017-2018)	293 780 €	AEAG	30 000 €	10,21%	299 145 €	AEAG	30 000 €	10,21%	9,00%	25 000 €	Aide du Département calculée sur un montant de dépenses éligibles de 163 295 € HT soit un taux d'aide de 15,30%
			SYMAT	15 000 €	5,11%		SYMAT	15 000 €	5,11%			
			SMTD	27 200 €	9,26%		SMTD	27 200 €	9,26%			
			Maison pour la science	5 000 €	1,70%		Maison pour la science	5 000 €	1,70%			
			Communes aggro	13 802 €	4,70%		Communes aggro	13 802 €	4,70%			
			Familles	10 875 €	3,70%		Familles	10 875 €	3,70%			
			Département	30 000 €	10,21%		Département	25 000 €	9%			
			Groupe La Poste	4 000 €	1,36%		Groupe La Poste	4 000 €	1,36%			
			Véolia	10 000 €	3,40%		Véolia	10 000 €	3,40%			
			Suez	18 000 €	6,13%		Suez	18 000 €	6,13%			
			EDF	10 000 €	3,40%		EDF	10 000 €	3,40%			
			Autofinancement	119 903 €	40,81%		Autofinancement	124 903 €	42,52%			
			TOTAL	293 780 €	100,00%		TOTAL	293 780 €	100,00%			
TOTAL										25 000 €		

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à accorder à diverses communes un délai supplémentaire pour l'emploi des subventions ou à réaffecter sur d'autres opérations les subventions attribuées au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

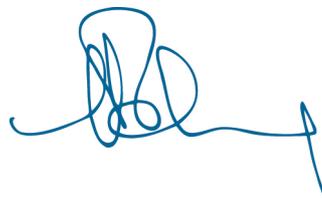
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de leurs opérations,

Article 2 – d’attribuer aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2 les changements d’affectation sollicités.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
20/06/2014	BEAUCENS	Construction des ateliers municipaux et des salles associatives	15 000 €
29/04/2016	PINTAC	Remplacement des menuiseries de la mairie	9 449 €
30/01/2015	SOULOM	Réfection de la voirie communale	10 000 €
17/10/2014	UZ	Réfection de la voirie communale suite aux dégâts des intempéries	6 000 €
27/05/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS	Travaux de défense incendie sur les communes d'Aubarède, de Castelvieilh, de Castéra-Lou et de Pouyastruc	22 494 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLES OPÉRATIONS			
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
BAREILLES	13/02/2015	Travaux (cimetière et local de vie)	26 970	50,00%	13 485	Réparations du pont de Bernède et des marches de l'église	26 970	50,00%	13 485
OZON	29/04/2016	Travaux de mise aux normes et de rénovation à la mairie et au logement communal (1ère tranche)	40 000	49,00%	19 600	Réhabilitation de la salle des fêtes et des abords (1ère tranche)	40 000	49,00%	19 600
OZON	07/04/2017	Rénovation et mise aux normes du bâtiment mairie / logement communal (2ème tranche)	40 000	50,00%	20 000	Réhabilitation de la salle des fêtes et des abords (2ème tranche)	40 000	50,00%	20 000

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

11 - ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE ENTRE M. CAPPELETO JEROME ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUR LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la délibération de la commission permanente du Département des Hautes Pyrénées du 7 juillet 2017, concernant l'échange de parcelles de terrain, entre M. CAPPELETO Jérôme, garagiste à Argelès-Gazost d'une part, et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées d'autre part, et après avoir constaté que les aménagements réalisés par ce particulier sont conformes aux attentes du Conseil départemental, il convient de finaliser l'acte administratif.

Pour mémoire, cet échange concerne :

1°) Pour le Département des Hautes Pyrénées, l'acquisition par échange d'une parcelle cadastrée AD n° 73a et b, d'une superficie de 2515 m² sise sur la commune de d'ARGELES-GAZOST, appartenant à M. CAPPELETO, qui a réalisé sur cette parcelle des travaux permettant aux services du Département d'y retrouver les mêmes fonctionnalités que sur les parcelles AD105 et AD 180 (dépôt à sel actuel du Département) estimée à 18 000 € avec marge d'appréciation de 12% suivant l'évaluation faite par le service Pôle des Evaluations Domaniales de Toulouse le 25/05/2018.

2°) Pour M. CAPPELETTO, l'acquisition dans l'état par échange, des parcelles AD n°105 et 180 d'une superficie totale de 2389 m² sises sur la commune d'ARGELES-GAZOST, appartenant au Département des Hautes-Pyrénées estimées à 17 000 € avec marge d'appréciation de 10% suivant évaluation faite par le service Pôle des Evaluations Domaniales de Toulouse le 26/02/2018.

Il est à noter que le département garde l'accès et l'usage de la trémie à sel existante sur ces parcelles (dépôt de sel actuel du Département), jusqu'à la fin de la viabilité hivernale 2018.

Cette opération donnera lieu à l'établissement d'un acte administratif d'échange sans soulte.
Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte administratif d'échange nécessaire à la réalisation du projet.

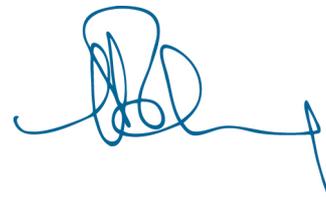
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'acte administratif d'échange de parcelles susvisées sans soulte, sur la commune d'Argelès-Gazost, avec M. Jérôme Cappelletto nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

12 - REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX DE L'AGGLOMERATION TARBAISE TAXE INCITATIVE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe incitative pour la redevance spéciale des déchets qui concerne les ensembles immobiliers des communes faisant partie de l'Agglomération Tarbaise et dont le Département est propriétaire.

Cette redevance tient compte désormais du nombre de bacs réellement présentés à la collecte grâce aux puces électroniques dont les bacs sont équipés et ne se base plus sur des présentations forfaitaires.

Pour le calcul de cette redevance, le Comité Syndical du SYMAT en date du 13 décembre 2017, a voté les tarifs applicables pour l'année 2018. Ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2017 et s'établissent comme suit :

- pour les ordures ménagères : 0,02 €/litre, soit 20,00 €/m³ ;
- pour les déchets recyclables : 0,01 €/litre, soit 10,00 €/m³.

De plus, suite à la mise en place de cette tarification incitative, le SYMAT a pu observer la réduction du nombre de sorties des bacs d'ordures ménagères et a donc décidé de réduire les fréquences de collecte actuellement appliquées. Ce changement prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018. Le tri sélectif continuera quant à lui à être collecté de la même manière.

En ce qui concerne la facturation, elle s'effectue depuis l'an dernier de la manière suivante :

- pour l'année 2017, la facturation s'est référée au nombre de présentations de bacs entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2017,
- à compter de cette année et pour les années suivantes, elle se réfèrera au nombre de bacs présentés entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n.

A titre indicatif, le montant de la redevance spéciale de l'année 2017 se serait élevée à la somme de 13 766,40 €, étant entendu que ce montant est susceptible de varier en fonction du nombre réel de bacs présentés à la collecte, de changements de contenance des bacs, de fréquence des ramassages et de l'entrée ou de la sortie de sites départementaux dans le périmètre de cette taxe.

Ces dispositions sont spécifiées dans une convention, consentie pour une durée d'un an, qui précise les modalités de collecte ainsi que la nouvelle tarification applicable.

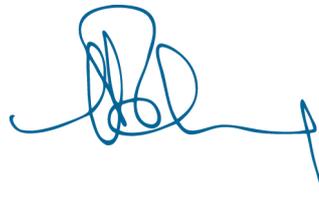
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers de l'année 2018, jointe à la présente délibération, spécifiant la nouvelle fréquence de collecte ainsi que la tarification votée par le Comité Syndical du SYMAT ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document avec le SYMAT au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE 2018

POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES
MÉNAGÈRES



SYMAT

115 Rue de l'Adour
65460 BOURS

Tel : 05.62.96.36.40

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le SYMAT, représenté par son Président Marc Garrocq, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 07 mars 2017, ci-après dénommé « le SYMAT»

D'une part,

ET

L'établissement/la société -----

N°SIRET -----

Représentée par -----

Fonction -----

ayant reçu délégation à cet effet

Ayant son siège à -----

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par le SYMAT afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des collectivités territoriales. Les communes ont délégué cette compétence au SYMAT.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SYMAT peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance spéciale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages ainsi que la facturation du service correspondant.

- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu la codification desdites lois
- Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions des articles L.541-1 et suivants
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2224-14 et L.2333-78
- Vu La délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2017.

La redevance spéciale s'applique à tous les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel au SYMAT pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

A la présente convention est rattaché le règlement du service qui a vocation à encadrer également les relations entre le service et le producteur. Il est consultable sur le site Internet du SYMAT. En cas de conflit d'interprétation entre le règlement de service et la présente convention, les parties reconnaissent une priorité au règlement de service.

ARTICLE 2 : NATURE DES DECHETS

Le SYMAT assure la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels ou administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

Elle se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation le cas échéant.

Alinéa 1 : Déchets acceptés à la collecte

Sont acceptés dans les ordures ménagères (bac ordures ménagères):

- les résidus de cuisine et de cantine,
- les emballages non valorisables (pots de yaourts, boîtes plastiques, polystyrène,...),
- les résidus de ménage (balayure...),
- les résidus de bureaux non recyclables,
- les débris de verre ou de vaisselle en très petites quantités.

Sont acceptés dans les déchets recyclables (bacs de collecte sélective de couleur jaune) :

- les cartonnettes,
- les emballages métalliques, les bouteilles et flacons plastiques (n'ayant contenu aucun produit cité à l'alinéa 2), films plastique...,
- les briques alimentaires,
- les cartons sauf collecte spécifique du centre-ville de Tarbes.
- les papiers de bureaux (listing, chutes d'imprimantes ou de photocopieurs...),
- les catalogues, journaux, magazines, publicités à l'exception des films plastiques,

Le verre est collecté par le biais de points d'apports volontaires, ou bien en PAP pour les professionnels de la restauration qui produisent une grande quantité de verre.

Alinéa 2 : Déchets refusés à la collecte

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets d'activités de soins et déchets d'abattoirs,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants ou lourds,
- les gravats, terres, débris de travaux,
- le verre,
- les huiles de vidange,
- les déchets d'espaces verts.

Et plus généralement tous les déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets non dangereux assimilés aux déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Le producteur fait son affaire personnelle de l'enlèvement de ces déchets dangereux ainsi que de tout autre déchet non visé par la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLECTE

La collecte des déchets du producteur s'effectue en porte à porte dès lors que l'accès est possible sans marche arrière autre que des manœuvres de retournement.

Pour les collectes réalisées dans l'enceinte de l'établissement, la signature d'un protocole de sécurité est obligatoire.

La collecte des déchets (ordures ménagères) du producteur est réalisée une ou deux fois par semaine sur la ville de Tarbes selon le secteur (cf. plan de collecte) et une fois par semaine sur les autres communes. La collecte des déchets recyclables est réalisée en porte à porte par le biais de bacs jaunes. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine sur la ville de Tarbes et d'une fois par quinzaine pour le territoire les autres communes membres. Les déchets doivent être présentés à la collecte dans des bacs standardisés fournis par le SYMAT.

Seuls les contenants présentant l'adhésif spécifique « redevance spéciale » pourront être collectés.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée du contrat, le SYMAT s'engage à :

- assurer la collecte aux jours définis

En cas de non-respect des jours et horaires de collecte prévus dans la présente convention, le SYMAT s'engage à assurer la prestation de collecte dans les meilleurs délais.

A l'opposé, si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité du producteur, aucun rattrapage ne sera effectué par le SYMAT.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur.

- assurer l'élimination des déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
- tout conteneur abimé et/ou cassé fera l'objet d'un remplacement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Pendant la durée du contrat, le producteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne mettre dans les conteneurs que les déchets définis par l'article 2, alinéa 1.
- respecter les modalités de présentation des déchets, à savoir :
 - les déchets non recyclables doivent être déposés dans des bacs standardisés fournis par le SYMAT,
 - le tassement excessif est formellement interdit tout comme le broyage ou le compactage des déchets.
 - les déchets présentés en vrac (en dehors du bac) ne seront pas collectés par le SYMAT.

- présenter les déchets sur le domaine public, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, la veille au soir. En cas de collecte sur le domaine privé, la signature d'un protocole de sécurité est obligatoire.
- à procéder au paiement de la redevance spéciale dans les délais fixés à l'article 6.
- à signaler tout changement dans la situation du producteur intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc....) au SYMAT dans les plus brefs délais.

Pendant toute la durée du contrat, le producteur est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non respect de la présente convention et/ou de négligences.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Alinéa 1 : Calcul de la redevance spéciale

Les producteurs sont divisés en trois catégories :

- les gros producteurs dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume égal ou supérieur à 1200 litres,
- les petits producteurs dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume inférieur à 1200 litres non assujettis à redevance spéciale, le montant de leur TEOM étant réputé suffire à couvrir le coût du service.
- les producteurs exonérés de taxe foncière qui paieront une redevance au premier litre des bacs mis à disposition.

Ils s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume réel collecté annuellement, ainsi que de la TEOM.

Redevance au réel des « gros producteurs »

Les gros producteurs sont les entreprises dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume supérieur ou égal à 1 200 litres par semaine et ce quelle que soit la nature des déchets.

Son montant est le résultat du produit des bacs collectés (litrage) et du prix des flux collectés :

- du litrage des bacs,
- par le nombre de sorties des bacs,
- par le prix unitaire du litre voté chaque année en comité syndical.

Le montant de la TEOM payée l'année N-1 pour le local où se situe l'activité est déduit du montant de redevance spéciale à payer. **Le producteur doit obligatoirement fournir une copie de la TEOM N-1 avant le 31 août de l'année N, sinon AUCUNE DEDUCTION DE TEOM NE SERA FAITE SUR LA FACTURE.**

Redevance des « petits producteurs »

Les petits producteurs sont les entreprises dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume inférieur à 1 200 litres par semaine. Le montant de la TEOM dont il s'acquitte est réputé couvrir le coût du service.

Cas des producteurs exonérés de Taxe Foncière

Les producteurs légalement exonérés du paiement de la TEOM, du fait notamment d'une éventuelle exonération de taxe foncière s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume collecté annuellement. Son montant est déterminé selon les modalités appliquées aux gros producteurs.

La formule de calcul

La formule de calcul du montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Montant RS} = [(P_{OM} \times C_{OM}) + (P_{REC} \times C_{REC})] - \text{TEOM}^*$$

* Si $TEOM > RS$ alors $RS = 0$

Avec :

P_{OM} et P_{REC} = tarifs unitaires au litre collecté selon les flux : OM ou REC voté annuellement par le conseil syndical

C_{OM} et C_{REC} = collectes réelles du bac selon son volume pour l'OM et le REC (nombre de levées mesurées avec la puce)

TEOM = montant de la TEOM du lieu de l'activité pour l'année N-1

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année, par délibération du Conseil Syndical du SYMAT, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La délibération fixant ces tarifs sera affichée au siège du SYMAT et sera consultable sur son site Internet.

Les tarifs de redevance spéciale applicables pour l'année 2018 fixés par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2017 s'établissent comme suit :

- ordures ménagères: 0.02 €/litre soit 20 €/m³
- déchets recyclables: 0.01 €/litre soit 10 €/m³

Les prix au litre sont déterminés en fonction du coût effectif global du service de collecte, de traitement des ordures ménagères et de valorisation des déchets recyclables. Ceux-ci font l'objet d'une modulation de nature à optimiser les performances de la collecte sélective.

Ils intègrent :

- une part relative au volume collecté hebdomadairement,
- la fréquence de collecte,
- les frais de gestions.

Alinéa 2 : Bacs mis à disposition

Une fiche inventaire des bacs sera consultable sur le service « Web Usager » du site du SYMAT.

La mise à disposition d'un récup'verre au coût de 30 € puis 30€ à chaque demande d'enlèvement.

Alinéa 3 : Facturation

Le producteur s'acquittera des sommes dues en exécution de la présente convention, par règlement annuel au SYMAT dans les 30 jours suivant la présentation de la facture ou délai légal pour les administrations.

La facturation intervient en fin d'année.

La redevance spéciale n'est pas soumise à la TVA.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX ET REACTUALISATION DES VOLUMES

A – Révision de prix

Pour tenir compte des conditions économiques et techniques, les tarifs au litre sont révisés au mois de décembre de l'année N-1.

Les nouveaux tarifs font l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante du SYMAT et seront affichés au siège du SYMAT et sur son site Internet.

B – Révision de volumes

A la demande du producteur, une réévaluation de la quantité de déchets présentés à la collecte pourra faire l'objet d'un avenant à cette convention et ce, au maximum 1 fois par an (si plus d'une demande de changement, il vous en coûtera 50€ à chaque fois).

Si les bacs destinés aux recyclables sont refusés plus de deux fois, ils seront remplacés par des bacs ordures ménagères et la convention modifiée unilatéralement par le SYMAT.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, reconductible, prend effet à compter du _____ jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours à la date de signature initiale.

Cas des entreprises :

Elle sera renouvelée, au maximum 3 fois, par reconduction tacite par périodes successives d'une année civile. Après ce délai une nouvelle convention sera signée, sauf échange écrit en ce sens des parties.

Cas des administrations :

En raison des règles comptables des personnes publiques, la durée de la convention est d'un an (année civile).

Dès lors que le SYMAT passe un nouveau marché pour la prestation de collecte et d'élimination des déchets, il en informera au moins trois mois à l'avance l'ensemble des redevables pour qu'ils puissent décider s'ils souhaitent ou non changer de prestataire.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée — sous réserve des dispositions précitées à l'article 8 — par le Producteur, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois minimum :

Pour le SYMAT :

- en cas de non paiement de la redevance spéciale
- en cas de constats répétés de non respect des consignes de collecte ou des termes de la présente convention
- En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure envoyée en LRAR et restée sans effet dans un délai de 30 jours, la convention sera résiliée de plein droit. La fraction de la redevance correspondant au mois commencé restera, en tout état de cause, exigible. En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Pour le producteur :

- pour cause de passation d'un contrat avec une entreprise effectuant les mêmes prestations. Dans ce cas, l'établissement devra obligatoirement justifier, soit de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise agréée et devra présenter les justificatifs (contrats, factures).
- En cas de modification des tarifs ou modes de calcul de la redevance spéciale, à compter de l'entrée en vigueur et sous condition d'avoir organisé une autre filière de collecte et traitement de ses déchets.

Le producteur déclare être au courant que la résiliation de la convention entraîne l'arrêt des prestations.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau ou de la Juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à, le

LE PRODUCTEUR,
Représenté par

Signature et cachet de l'établissement

LE SYMAT
Le Président

Marc GARROCO



Date de la convocation : 04/04/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

13 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGES MASSEY A TARBES ET BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement des collèges Massey à Tarbes et Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

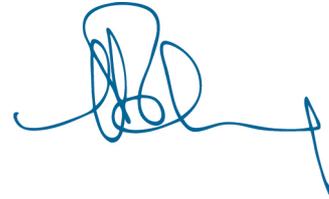
DECIDE

Article unique - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 369,41 € au collège Massey à Tarbes, pour le remplacement en urgence du compresseur de l'armoire froide positive,

- 826,91 € au collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste pour le remplacement d'un coupe légumes.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

14 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

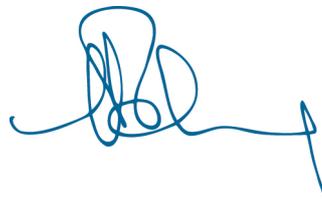
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une aide de 3 673 €, correspondant à 40 % d'un montant de travaux de 9 183 €, à Mme Viviane Haberlé pour des travaux de restauration de la toiture d'un moulin à eau à Estaing, au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 913.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

15 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION ODS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 9 200 € ;

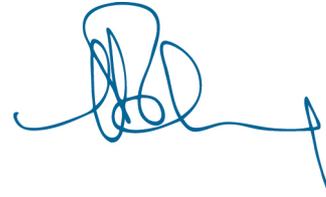
Article 2 - d'attribuer au titre des aides « Hors Contrats » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 6 468 € ;

Article 3 – d'attribuer au titre des aides « Pôle France, sections et classes sportives » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 60 500 € ;

Article 4 - de prélever :

- 33 168 € sur l'enveloppe 263, chapitre 933-32, article 6574 ;
- 43 000 € sur l'enveloppe 47087, chapitre 933-32, article 65738.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

"PRE-NATIONAL" Niveau I

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Catherine SOUCAZE "Soues Omnisports BMX"	Cyclisme - BMX 28 ans	500 € attribués en 2017 Vainqueur du Challenge National 24" et 5 ^{ème} du Challenge mondial 24" en 2016 2 ^{ème} du Challenge National 24" et 3 ^{ème} en 20" en 2017	400

"NATIONAL" Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Marion TORRES "Lempdes BMX Auvergne" (Seule compétitrice élite dans le département)	Cyclisme - BMX 18 ans	900 € attribués en 2017 Inscrite sur liste nationale espoirs Sélectionnée en équipe de France pour "Revue d'effectif 2018" en 2017 3 ^{ème} au Ch. de France junior time trial, 2 ^{ème} en Coupe de France et 9 ^{ème} au Challenge européen en 2016 Vice-Ch. de France time trial et 20" en élite dame en 2017	1 000
M. Thierry PAILLARD pour son fils Nathan "Lourdes VTT"	Cyclisme VTT descente 17 ans	400 € attribués en 2017 Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France 6 ^{ème} du classement G ^{al} de la Coupe de France 2016 5 ^{ème} au Ch. de France en 2017	800
Sacha DESCUNS "Flyin'Saudrune" Pas de club dans le département	Ski nautique 26 ans	1 400 € attribués en 2017 Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France Record de France, Vice-Ch. de France et 4 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2016 Vice-Ch. de France et 4 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2017	1 400

"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme Cathy LAVIT pour sa fille Justine "GRS Odos"	GRS 11 ans	1^{ère} attribution Inscrite sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Montpellier en 2017	900
Lou BAGUETTE "Stado Tarbes Pyrénées"	Rugby féminin 20 ans	1 200 € attribués en 2017 Statut sportive haut niveau et sélectionnée en équipe de France A intégré le pôle France à Marcoussis en 2015 Ch. de France U20 en 2016 (Avec Grand Sud) Blessée en 2017	1 100

"INTERNATIONAL" Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Alex SARRABAYROUSE "ASM Armagnac-Bigorre"	Motocyclisme 29 ans	1 500 € attribués en 2017 Ch. de France 600 Promosport en 2016 Ch. de France 1 000 Promosport et 3 ^{ème} au Bol d'Or en 2017	1 800
BUILLES Anaïs "Ski Club La Mongie"	Ski de vitesse 18 ans	1^{ère} attribution Sélectionnée en équipe de France Vainqueur de la Coupe du Monde des Nations, 3 ^{ème} en Coupe du Monde et aux Ch. de France jeune et adulte en 2017	1 800

AIDES « HORS CONTRATS »

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Accordé</i>
Comité Départemental Olympique et Sportif	Aide au fonctionnement	3 500

Aides aux déplacements 2017

Demandeur	Objet	Coût	Accordé
Club des Lutteurs Bigourdans	Ch de France de sport adapté Divisions 1 et 2 (cadets, juniors et seniors) Besançon (25), du 14 au 30/04	431,95	346
Lourdes VTT	Ch. de France descente DH Les Carroz (73), du 27 au 29/07	266	213
En Route pour les Championnats	Ch. de France poney Lamotte-Beuvron (41), du 8 au 16/07	1 636	1 309
Stadoceste Tarbais Athlétisme	Ch. de France 10 km s/route Aubagne (13), le 22/10	328	262
Pyrénaïsime Vélo Sport	Trophée de France des jeunes VTTistes Morzine (74), du 1er au 4/08	313	250
Dojo Lourdais	Ch. de France 1 ^{ère} division senior St Quentin en Yvelines (78) le 18/11	212	118
Judo Odos	Ch. de France 1 ^{ère} division senior St Quentin en Yvelines (78) le 18/11	287	178
Tarbes Pyrénées Judo	Ch. de France 1 ^{ère} division senior St Quentin en Yvelines (78) le 18/11	430	292

POLE FRANCE, SECTIONS et CLASSES SPORTIVES 2017/2018

Etablissements et disciplines	Accordé
-------------------------------	---------

POLE FRANCE

Sabre au Lycée Théophile Gautier - Tarbes Comité Départemental d'Escrime	4 500
--	-------

SECTIONS SPORTIVES

APPN Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	700
Basket-Ball Collège Peyramale - Tarbes	500
Escalade Collège Desaix - Tarbes	1 300
Escalade Collège Beaulieu - St Laurent-de-Neste	500
Escalade Lycée Victor Duruy - Bagnères-de-Bigorre	700
Golf Collège Peyramale - Lourdes	500
Gymnastique - Trampoline Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	300
Handball Lycée-Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	500
Handball Collège Loures-Barousse	1 000
Lutte Lycée-Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	700
Lutte Collège Jean Jaurès - Maubourguet	700
Natation Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	1 000
Pelote Basque Collège Paul Eluard - Tarbes	1 100
Rugby Collège La Sède - Tarbes	300
Rugby Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	500
Rugby Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	300
Sauvetage sportif Lycée-Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	800
Ski Alpin Collège Maréchal Foch - Arreau	1 500
Ski Alpin et Snowboard Lycée Général Michelet - Lannemezan	Section Sportive : 7 300 Pôle Pyrénées : 6 000
Ski Alpin et Snowboard Collège des Trois Vallées - Luz St Sauveur	1 900
Ski de Fond Lycée-Collège Climatique - Argelès-Gazost	6 000
Tennis Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	600

.../...

CLASSES SPORTIVES

APPN Collège Peyramale - Lourdes	500
Athlétisme Collège Victor Hugo - Tarbes	500
Danse Lycée-Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	700
Equitation Collège Astarac-Bigorre - Trie s/Baïse	1 100
Football Lycée-Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	1 000
Rugby Lycée-Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	500
Ski alpin Lycée-Collège Climatique Argelès-Gazost	3 000
Ski alpinisme Lycée Général Michelet - Lannemezan	1 000
Office Municipal des Sports de Tarbes Utilisation du Centre Médico Sportif Tarbes/Hautes-Pyrénées	13 000

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**16 - FONDS SPECIFIQUE ECOLES
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS
JEUNESSE ECOLES DU PAYS DE LOURDES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 juillet 2014, une aide de 77 500 € soit 20 % d'une dépense subventionnable de 387 500 € a été accordée à la Communauté de Communes de Batsurguère pour la construction d'une école primaire à la maison de Batsurguère à Ossén.

Suite à la modification de la maîtrise d'ouvrage avec la création du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils, Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), les travaux ont pris du retard.

Aujourd'hui, les travaux étant terminés, le SIMAJE sollicite un délai supplémentaire pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention.

Il est proposé donc d'accorder au SIMAJE un délai supplémentaire d'un mois.

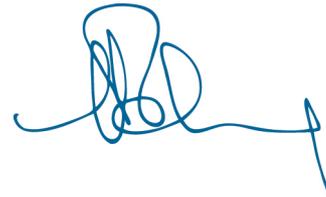
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder au Syndicat Intercommunal Multi-Accueils, Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) un délai supplémentaire d'un mois pour l'emploi de la subvention susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

17 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Ossun, Vallée de l'Arros et des Baïses et Vallée des Gaves,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

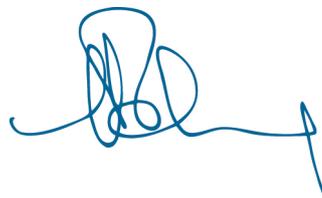
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de : Ossun, Vallée de l'Arros et des Baïses et Vallée des Gaves, proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2018

Canton: Ossun

Dotation : 277 500 €

Réparti : 268 302 €

Reste à répartir : 9 198 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AVERAN	73	-10%	Aménagement d'un bâtiment communal et abords, d'une aire pour conteneurs et travaux à l'église	14 097 €	14 097 €	54,00%	7 612 €
AZEREIX	1 012	-10%	Réhabilitation de la rue de la Moule	160 798 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
BARRY	139	-10%	Travaux d'extension de la mairie (2ème tranche)	84 148 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
BENAC	538	-10%	Travaux dans bâtiments communaux (mairie, atelier communal, salle des fêtes) et de voirie	40 000 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GARDERES	450	MAX	Travaux de voirie et aménagement d'un parking	40 580 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
HIBARETTE	239	MAX	Aménagement salle des fêtes, local communal et travaux de voirie	41 176 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LAMARQUE-PONTACQ	842	-10%	Aménagement du centre bourg (2ème tranche)	253 656 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LANNE	598	-20%	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 16	82 055 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LAYRISSE	181	-10%	Extension et isolation de la salle des fêtes et mise en sécurité de la voirie communale	41 230 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
LOUCRUP	221	-10%	Rénovation du bâti communal "la Fournière" et travaux de voirie	41 591 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
LOUEY	997	-20%	Extension du pôle santé et travaux de voirie	153 686 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LUQUET	409	-10%	Travaux de voirie	27 619 €	27 619 €	45,00%	12 429 €
ORINCLES	344	-10%	Aménagement de la place de la salle des fêtes et de l'école	32 335 €	32 335 €	45,00%	14 551 €
ORINCLES	344	-10%	Acquisition de matériel pour la mairie	1 289 €	1 289 €	22,50%	290 €
SERON	331	MAX	Travaux (stade, presbytère, appartement communal, école, voirie)	82 603 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VISKER	343	-10%	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la mairie et de ses abords (2ème tranche)	333 680 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SIVOS DES ENCLAVES			Acquisition de matériel informatique	2 479 €	2 479 €	25,00%	620 €
TOTAUX :				1 433 022 €	557 819 €		268 302 €

FAR 2018

Canton: Vallée De L'Arros Et Des Baise

Dotation : 960 000 €

Réparti : 960 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitue de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Aide
ARGELES-BAGNERES	125	-10%	Réfection de la voirie communale et travaux sur bâtiments communaux	29 361	29 361	47,00%	13 800
ARTIGUEMY	97	MAX	Rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes	126 480	40 000	53,00%	21 200
ASQUE	118	MAX	Remise en état de la voie communale n°3 dite du Paysa	43 500	40 000	53,00%	21 200
BANIOS	53	-10%	Rénovation de l'assainissement du bâtiment communal regroupant la mairie, la salle des fêtes et l'appartement	8 700	8 700	47,00%	4 089
BARBAZAN-DESSUS	157	MAX	Acquisition d'une propriété	130 000	40 000	53,00%	21 200
BATSERE	41	MAX	Réhabilitation d'un logement communal	36 198	36 198	53,00%	19 185
BEGOLE	221	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale	41 147	40 000	53,00%	21 200
BENQUE-MOLERE	127	MAX	Modernisation de la voirie communale et la rénovation énergétique du logement communal	19 690	19 690	53,00%	10 436
BERNADETS-DESSUS	157	-10%	Réparation du clocher (1ère tranche)	60 000	40 000	47,00%	18 800
BETTES	53	MAX	Réfection du toit de la sacristie	5 648	5 648	53,00%	2 993
BONREPOS	189	MAX	Modernisation de la voirie et mise en conformité accessibilité handicapé de la salle des fêtes (1ère tranche)	89 326	40 000	53,00%	21 200
BORDES	769	MAX	Travaux de voirie	49 281	40 000	43,00%	17 200
BOURG-DE-BIGORRE	191	MAX	Travaux (église, école, voirie)	71 046	40 000	53,00%	21 200
BULAN	60	MAX	Acquisition d'équipements informatiques pour la mairie	3 144	3 144	18,00%	566
BULAN	60	MAX	Travaux à l'église et restauration d'un atlas de plans cadastraux	19 924	19 924	53,00%	10 560
BURG	277	MAX	Réfection de la voirie communale	44 888	40 000	53,00%	21 200
CALAVANTE	327	MAX	Aménagement du carrefour du centre bourg (2ème tranche)	179 800	40 000	43,00%	17 200
CASTELBAJAC	133	MAX	Modernisation de la voirie communale et réfection de la toiture du logement communal	40 493	40 000	53,00%	21 200
CASTILLON	79	MAX	Acquisition d'une maison et de ses dépendances	74 500	40 000	53,00%	21 200
CHELLE-SPOU	118	MAX	Rénovation et amélioration énergétique du logement communal	24 800	24 800	53,00%	13 144
CLARAC	188	MAX	Travaux de voirie	23 150	23 150	53,00%	12 270
ESCOTS	32	MAX	Travaux de reconstruction du mur de soutènement nord du cimetière et de l'église et empierrement du chemin de Cap de Soulagnet	30 228	30 228	53,00%	16 021
ESPECHE	57	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (chauffage église, logements, mairie)	11 529	11 529	53,00%	6 110
FRECHENDETS	34	MAX	Aménagement de la salle des fêtes et de la mairie pour les personnes à mobilité réduite	1 445	1 445	53,00%	766
FRECHOU-FRECHET	165	-10%	Aménagement d'un local de stockage pour la salle communale	20 111	20 111	47,00%	9 452
GALAN	742	MAX	Réfection de la toiture de l'église et travaux de voirie	85 282	40 000	43,00%	17 200
GALEZ	206	MAX	Travaux de voirie	39 148	39 148	53,00%	20 748
GOUDON	241	MAX	Travaux de voirie	42 088	40 000	53,00%	21 200
GOURGUE	60	MAX	Construction de la maison communale et aménagement d'un espace public (3ème tranche)	253 943	8 868	53,00%	4 700
HAUBAN	110	-20%	Aménagement d'une nouvelle mairie avec accès à personne à mobilité réduite	38 337	38 337	41,00%	15 718
HITTE	165	MAX	Réfection de la voirie, travaux à l'école maternelle et aménagement des entrées de la commune	39 079	39 079	53,00%	20 712

HOUYDETS	251	MAX	Travaux logements communaux et de voirie	146 068	40 000	53,00%	21 200
LANESPEDE	149	MAX	Aménagement de la voirie	37 700	37 700	53,00%	19 981
LANESPEDE	149	MAX	Remplacement du matériel informatique	1 077	1 077	18,00%	194
LHEZ	76	MAX	Travaux de voirie, logements, chapelle, salle des fêtes	39 871	39 871	53,00%	21 132
LIBAROS	136	MAX	Réfection de la voirie communale	47 411	40 000	53,00%	21 200
LIES	69	-10%	Réfection de la voirie communale	18 645	18 645	47,00%	8 763
LOMNE	33	MAX	Création d'une rampe d'accessibilité à l'église	5 500	5 500	53,00%	2 915
LUC	212	MAX	Travaux de rénovation de la voirie	21 258	21 258	53,00%	11 267
MASCARAS	350	MAX	Travaux à la mairie (accessibilité, issue de secours, aménagement d'un bureau)	52 644	40 000	43,00%	17 200
MAUVEZIN	240	MAX	Modernisation de la voirie communale et rénovation et amélioration énergétique du logement communal	15 114	15 114	53,00%	8 010
MERILHEU	252	-10%	Réfection de la voirie communale et de l'appentis de la salle des fêtes	23 735	23 735	47,00%	11 155
MONTASTRUC	248	MAX	Travaux de voirie	22 254	22 254	60,00%	13 352
MOULEDOUS	212	MAX	Acquisition d'un terrain (2ème tranche) et travaux de sécurisation et d'élargissement de la voirie (1ère tranche)	48 111	40 000	53,00%	21 200
OLEAC-DESSUS	138	MAX	Rénovation de la voirie, création d'une aire de stockage et travaux à l'appartement communal	30 067	30 067	53,00%	15 935
ORIEUX	121	-10%	Réhabilitation et mise en sécurité de la salle des fêtes et travaux de voirie	25 935	25 935	47,00%	12 189
ORIGNAC	274	MAX	Démolition d'un immeuble en ruine et travaux de voirie et d'assainissement pluvial	43 358	40 000	53,00%	21 200
OUEILLOUX	177	MAX	Travaux sur bâtiments communaux et réfection de la voirie	30 974	30 974	53,00%	16 416
PERE	56	-10%	Travaux (voirie, salle des fêtes et église)	15 442	15 442	47,00%	7 258
PEYRAUBE	167	MAX	Mise aux normes accessibilité PMR des bâtiments communaux (mairie/école, salle polyvalente et église)	45 452	40 000	53,00%	21 200
POUMAROUS	150	MAX	Remise en état d'un logement communal et travaux de voirie	40 211	40 000	53,00%	21 200
RECURT	203	MAX	Rénovation de la voirie	58 228	40 000	53,00%	21 200
RICAUD	65	MAX	Travaux (voirie, salle communale, mairie et église)	35 469	35 469	53,00%	18 799
RICAUD	65	MAX	Acquisition de matériels informatiques	3 468	3 468	18,00%	624
SABARROS	33	MAX	Modernisation de la voirie et réfection du pont de la petite Baïse	18 856	18 856	53,00%	9 994
SARLABOUS	72	MAX	Travaux de réfection de l'église	42 794	40 000	53,00%	21 200
SENTOUS	69	MAX	Travaux de voirie et à l'église	16 137	16 137	53,00%	8 553
SENTOUS	69	MAX	Numérué	2 400	2 400	18,00%	432
SINZOS	157	MAX	Création d'une fontaine centrale de la place du village	21 500	21 500	53,00%	11 395
TILHOUSE	223	MAX	Rénovation du cimetière (1ère tranche) et travaux à la salle d'activités	74 722	40 000	53,00%	21 200
TOURNAY	1 343	-10%	Rénovation de deux courts de tennis	48 992	40 000	38,00%	15 200
TOURNOUS-DEVANT	117	MAX	Travaux de voirie	42 730	40 000	53,00%	21 200
UZER	109	-20%	Travaux d'isolation thermique de la mairie et travaux de voirie	17 338	17 338	41,00%	7 109
COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX DU VAL D ARROS			Acquisition d'un logiciel informatique	12 348	12 348	18,00%	2 223
COMMUNAUT DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN			Travaux aux logements communaux (MARPA)	33 514	33 514	43,00%	14 411
SIVOM DES COTEAUX DE L'ARRET SPORT LOISIRS			Aménagement (accessibilité et sécurité) de l'espace du terrain de rugby des lanettes	50 049	50 049	43,00%	21 521
SYNDICAT AEP DE L ARROS			Construction des bureaux administratifs (3ème tranche)	100 000	19 307	43,00%	8 302
TOTAUX :				2 971 638	1 917 318		960 000

FAR 2018

Canton: Vallée Des Gaves

Dotation : 734 000 €

Réparti : 734 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé de l'opération	Montant H.T.	Montant subventionnable	Taux	Aide
ADAST	292	MAX	Travaux de réfection de la toiture du bâtiment école - mairie	15 932 €	15 932 €	55,00%	8 762 €
AGOS-VIDALOS	444	-20%	Travaux d'entretien, de sécurisation et de valorisation de la Tour de Vidalos et sécurisation des bassins écreteurs du torrent "Labay" et travaux suite à un glissement de terrain	31 790 €	31 790 €	35,00%	11 127 €
AGOS-VIDALOS	444	-20%	Travaux suite à glissement de terrain	4 440 €	4 440 €	40,00%	1 776 €
ARBEOST	87	-20%	Travaux de voirie et au Pont de Casterot	17 828 €	17 828 €	43,00%	7 666 €
ARCIZANS-AVANT	403	-10%	Travaux de voirie et au château d'eau (toiture)	10 306 €	10 306 €	40,00%	4 122 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	510	-10%	Rénovation d'une ancienne maison communale	49 524 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARRENS-MARSOUS	733	-20%	Création des voiries et aménagements pour la mise en place d'une station essence	40 000 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
ARTALENS-SOUIN	143	MAX	Réfection des logements et travaux de voirie	27 523 €	27 523 €	55,00%	15 138 €
AUCUN	260	-10%	Rénovation de la voirie et mise en sécurité des RD 918 et 928	21 800 €	21 800 €	49,00%	10 682 €
AYROS-ARBOUIX	315	-10%	Acquisition d'une rampe d'accès amovible pour l'église et travaux de remise en état du ruisseau du Bayet	3 675 €	3 675 €	40,00%	1 470 €
AYZAC-OST	468	-20%	Réfection de la voirie communale (Allée de la Châtaigneraie)	41 070 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
BAREGES	180	-10%	Travaux d'accotement de voirie et de sécurisation de cheminements piétonniers	40 099 €	40 000 €	49,00%	19 600 €
BETPOUEY	100	-20%	Réfection du système campanaire de l'église et rénovation d'un appartement communal	5 518 €	5 518 €	43,00%	2 373 €
BOO-SILHEN	295	MAX	Travaux à la salle des fêtes et de voirie	28 680 €	28 680 €	55,00%	15 774 €
BUN	147	MAX	Enfouissement des réseaux d'électricité et téléphoniques	107 048 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
CAUTERETS	967	-10%	Construction d'une passerelle piétonne sur le Gave	505 400 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
CHEZE	53	-20%	Rénovation énergétique et mise en sécurité de logements communaux	104 125 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
ESQUIEZE-SERE	411	-10%	Travaux d'isolation de l'école	23 366 €	23 366 €	40,00%	9 346 €
GAVARNIE-GEDRE	368	-20%	Réfection de la voirie	48 590 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
GAVARNIE-GEDRE	368	-20%	Reconstruction d'un mur de soutènement suite à un éboulement	181 810 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
GEZ	344	MAX	Travaux de voirie	47 172 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GRUST	42	-10%	Construction d'un hangar communal	63 700 €	40 000 €	49,00%	19 600 €
LAU-BALAGNAS	533	-20%	Construction d'un garage-atelier et de locaux pour le personnel	240 000 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1 008	-20%	Création d'un parking et travaux de réhabilitation patrimoniale et mise en valeur d'espaces publics	257 393 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
OUZOUS	211	MAX	Création d'un point info, boutique, buvette et espace intergénérationnel dans le cadre des aménagements de cœur de village (tranche 3) et défense incendie chemin du Bagneston	41 587 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 198	-20%	Travaux de voirie	57 802 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
PRECHAC	235	-20%	Aménagement (salle communale et cimetière) et réalisation d'un monument aux morts	108 976 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
SAINT-PASTOUS	137	MAX	Travaux d'accessibilité de l'église et aménagement du cimetière	31 128 €	31 128 €	55,00%	17 120 €
SAINT-SAVIN	385	MAX	Travaux de voirie et de sol place du Monument aux Morts	36 615 €	36 615 €	45,00%	16 477 €
SALIGOS	116	-20%	Aménagement du cimetière et élargissement de la voirie	75 507 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
SALLES-ARGELES	227	MAX	Travaux toiture de l'église (1ère tranche), rambarde de sécurité aux abords et sécurisation du mur de soutien de la route communale	72 343 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
SASSIS	87	-20%	Travaux d'aménagement et de voirie	77 603 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
SAZOS	121	-20%	Travaux de voirie	56 593 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
SERE-EN-LAVEDAN	71	MAX	Réfection du toit de l'église	59 952 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
SERS	110	-20%	Travaux de voirie et de muret de protection	40 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SOULOM	268	-20%	Travaux au cimetière communal	39 381 €	39 381 €	43,00%	16 934 €
UZ	35	MAX	Travaux de défense incendie et de réseau d'eau potable	47 140 €	40 000 €	55,00%	22 000 €

VIELLA	90	MAX	Réfection de la route des Cabanes	17 440 €	17 440 €	55,00%	9 592 €
VIER-BORDES	106	MAX	Mise en accessibilité et sécurité de la mairie et du logement communal	56 558 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
VILLELONGUE	413	-20%	Travaux de voirie	79 830 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES			Aménagement des ateliers communautaires	900 000 €	133 291 €	45,00%	59 981 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES			Réhabilitation de l'école et du centre de loisirs de Salles (2ème tranche)	120 500 €	84 350 €	50,00%	42 175 €
SIVOM ARCIZANS / GAILLAGOS			Travaux à la salle des fêtes	17 520 €	17 520 €	45,00%	7 884 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Travaux de voirie sur les communes d'Arcizans-Dessus et Gaillagos et réfection de l'accès au camping	80 891 €	80 891 €	45,00%	36 401 €
TOTAUX :				3 934 155 €	1 631 474 €		734 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 AVRIL 2018

Date de la convocation : 04/04/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**18 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - AIDE AUX ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des bourses départementales d'enseignement supérieur,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

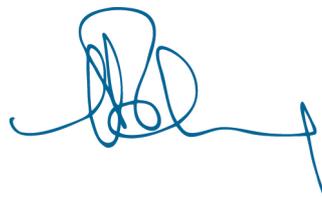
DECIDE

Article 1^{er} - de répartir, au titre du programme bourses départementales d'enseignement supérieur, un montant de 243 840 € entre les étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'Assemblée Départementale ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 932-28 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°161 du 23 avril 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3953	20/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Lanespède
3954	20/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 118, 938, 929A et 173 hors agglomération sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste, Izaux, Avezac, Lortet, Hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen, Guchan, Bazus-Aure, Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Tramezaïgues et Aragnouet
3955	20/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet
3956	20/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03953

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.84

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de LANESPEDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 10 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien sur le viaduc de Lanespède sur la route départementale n°817, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'entretien sur le viaduc, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 26+450 au PR 26+500, sur le territoire de la commune de LANESPEDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 août 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période sauf week-ends et jours fériés ainsi que les 26 et 27 juillet 2018 en raison du passage du Tour de France.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

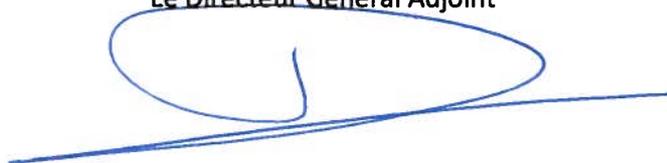
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANESPEDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANESPDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03954

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 n° 118, n° 938, n° 929A et n° 173 hors agglomération sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté n°11/2018.31 du 18 avril 2018

Considérant la réouverture de l'itinéraire poids-lourds via le tunnel du Somport suite à la fin des travaux de réparation du glissement de terrain dans le secteur du col de Monrepos (Aragon),

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté n°11/2018.31 du 18 avril 2018 sont abrogées à compter du vendredi 20 avril à 16h.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera affiché dans les communes LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le 20 avril 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. les Maires de **LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.**

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

- M le directeur du Consortium Aragnouet-Bielsa,

- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des hautes Pyrénées,

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron

Messieurs les Maires de LANNEMEZAN et AVEZAC, HECHES, ARREAU,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03955

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 3 novembre 2017 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 86+633 (parking de Cap de Long), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 4 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, sont partiellement abrogées du PR 72+900 Fabian au PR 79+700 à compter du vendredi 20 avril 2018 à 16h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03956

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 9 janvier 2017 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 113 dite « de la Hourquette », du PR 1+000 au PR 18+500 sur le territoire des commune d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 8 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 113, sur le territoire des commune d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, sont abrogées à compter du vendredi 20 avril 2018 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transport,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr